



**Arrêté préfectoral du 26/08/2020
portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9949 en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-9946 relative au projet de construction de bâtiments pour le stockage de bois et d'une ligne de cloutage à Labouheyre (40), reçue complète le 23/07/2020 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée le 13/08/2020 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en un défrichement de 5,3 ha pour la construction de quatre bâtiments destinés au stockage du bois et d'une ligne de cloutage de palettes à Labouheyre (40) ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet s'inscrit en continuité d'une zone d'activité et en bordure d'une aire de stockage de bois post-tempête, sur une commune faisant partie du Parc Naturel Régional ds Landes de Gascogne ;

Considérant que le projet se situe sur plusieurs parcelles séparées en deux parties par une rue et que l'ensemble des parcelles est soumis à autorisation de défrichement, étant noté que la partie nord est occupée par un tunnel qui accueille des matières combustibles et un bâtiment, avec toiture photovoltaïque destiné au stockage des palettes ; que la partie sud accueille un autre bâtiment, avec toiture photovoltaïque, destiné au stockage des palettes et un quatrième bâtiment, fermé et couvert par une toiture photovoltaïque accueille la ligne de cloutage ;

Considérant que la partie sud accueille également des séchoirs destinés à sécher les palettes, que ces séchoirs sont alimentés par une chaudière biomasse existante Cogéland présente à l'ouest du projet, et que cette chaufferie sera en partie alimentée par les résidus de transformation du bois ;

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois et que le projet relève de l'enregistrement ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) au titre des rubriques 1532 et 2410 ;

Considérant que le bassin de récupération des eaux d'aspersion des bois de la zone de stockage voisine sera utilisée comme réserve incendie ;

Considérant que le projet prévoit un trafic de deux camions par jour (réception des bois et livraison des palettes) ;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en limitant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

Considérant que le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard des zonages qui concernent notamment les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, les risques et les nuisances ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet relève de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE

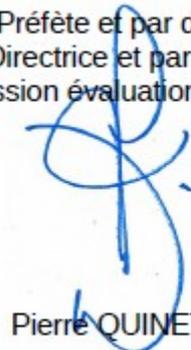
Article premier : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement pour la construction de bâtiments de stockage et d'une ligne de clouage à Labouheyre (40) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 26 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex